



Annexe - Guide du solliciteur DGEQ

L'annexe - Guide du solliciteur DGEQ. a pour but de vous démontrer comment compléter la fiche de contribution du D.G.E.Q. (Directeur Général des élections du Québec).

Les prochaines pages nous indiqueront la marche à suivre et les règles à respecter à la Loi électorale et les règlements électoraux.

1) Fiche de contribution - Façade

Voici la visualisation de la page à compléter entre vous et le donateur ou l'adhérent du parti.

FICHE DE CONTRIBUTION			DGE-240-VF (13-01)
1 - IDENTIFICATION (en caractères d'imprimerie)			
<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme	Nom à la naissance	Prénom	Adresse du domicile (N° civique, rue)
Date de naissance (aaaa/mm/jj)		Langue de correspondance <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais	Ville _____ Code postal _____
Adresse courriel		Téléphone	Adresse postale
2 - DÉCLARATION SIGNÉE PAR L'ÉLECTEUR OU L'ÉLECTRICE			
Je déclare		Pour verser une contribution à une entité politique autorisée, vous devez posséder la qualité d'électeur (art. 87) au sens de la Loi électorale et votre paiement doit être fait par vous-même (art. 90) selon les exigences légales inscrites au verso.	
<ul style="list-style-type: none">• est faite à même mes propres biens;• que ma contribution : <ul style="list-style-type: none">• est faite sans compensation ni contrepartie;• n'a pas fait ni ne fera l'objet d'un quelconque remboursement (art. 90 et 95.1).		Signature _____ Date _____	
3 - AU BÉNÉFICE DE L'ENTITÉ POLITIQUE AUTORISÉE			
<input type="checkbox"/> Parti politique <input type="checkbox"/> Instance locale/régionale <input type="checkbox"/> Député indépendant ou candidat indépendant		Précisez :	
4 - CONTRIBUTION (Maximum 100 \$; lors d'élection générale ou partielle 100 \$ additionnels) ET AUTRES			
Contribution	Autres	Mode de paiement	Lorsque la contribution est faite au moyen d'un chèque, vous devez être le titulaire du compte bancaire et ce compte ne peut appartenir à une personne morale (compagnie, syndicat, etc.).
<input type="checkbox"/> A Contribution et activité de financement	<input type="checkbox"/> C Activité politique (voir verso)	<input type="checkbox"/> Carte de crédit	
<input type="checkbox"/> B Contribution en bien ou service	Date de l'activité : (aaaa/mm/jj)	<input type="checkbox"/> Chèque	
Description : _____		<input type="checkbox"/> Argent comptant (50 \$ ou moins)	
<input type="checkbox"/> D Adhésion			
Débit préautorisé : J'autorise le Directeur général des élections du Québec et l'institution financière désignée à effectuer des retraits dans mon compte à l'institution financière désignée sur le spécimen de chèque ci-joint (inscrire la mention « nul » sur le chèque), à une fréquence mensuelle, le _____ (date) de chaque mois. Chaque retrait correspondra à un montant fixe de _____ \$, le tout constituant un débit préautorisé personnel/particulier. Je peux révoquer mon autorisation à tout moment, sur préavis de 30 jours. Je renonce à mon droit de recevoir un préavis du montant du DPA et je conviens que je n'ai pas besoin du préavis du montant des DPA avant le traitement du débit.			
Signature _____ Date _____			
Pour obtenir un spécimen de formulaire d'annulation ou pour plus d'information sur le droit d'annuler un accord de débits préautorisés, communiquez avec votre institution financière ou visitez www.cdpay.ca . De plus, vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent Accord de DPA. Pour obtenir plus d'information sur vos droits de recours, communiquez avec votre institution financière ou visitez www.cdpay.ca .			
5 - REPRÉSENTANT OFFICIEL OU SOLICITEUR (si la contribution est faite en sa présence ou s'il s'agit d'une contribution en bien ou service)			
Nom _____		Prénom _____	Signature _____ Date _____
TRANSMETTRE LA COPIE 2 et votre chèque fait à l'ordre du DGEQ, à l'adresse suivante : DGEQ, Traitement des contributions, Édifice René-Lévesque, 3460, rue de La Pérade, Québec, G1X 3Y5. Inscrire sur le chèque, en bas à gauche, le nom de l'entité politique à laquelle la contribution doit être versée. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer au 1 888 353-2846.			

1- REPRÉSENTANT OFFICIEL



Annexe - Guide du solliciteur DGEQ

2) Fiche de contribution – En dos

Voici la visualisation de la page en dos du document qui explique les différentes définitions de termes et articles de la Loi électorale en référence à la fiche de contribution.

Activité politique – Prix d'entrée
Une activité politique est une activité tenue par une entité autorisée qui ne vise pas le financement de cette dernière (article 88 de la Loi électorale).

Extraits d'articles pertinents de la Loi électorale

Les articles 87 et 90 de la Loi électorale stipulent que seul un électeur peut verser une contribution et que toute contribution doit être versée par l'électeur lui-même et à même ses propres biens. Une contribution doit être faite volontairement, sans compensation ni contrepartie, et elle ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Pour sa part, l'article 91 de la Loi précise que le total des contributions ne peut dépasser, au cours d'une même année civile, pour un même électeur, la somme de 100 \$, pour le bénéfice de chacun des partis, des députés indépendants et candidats indépendants. Dans le cas d'un parti, cette somme peut être versée, en tout ou en partie, au bénéfice de l'une ou l'autre de ses instances.

À compter du 1er mai 2013, l'électeur d'une circonscription électorale où un décret est pris, conformément à l'article 128, peut verser des contributions additionnelles pour un total ne dépassant pas 100 \$ pour le bénéfice de chacun des partis, des députés indépendants et des candidats indépendants. Lors d'élections générales, ces contributions peuvent être versées à compter du lendemain du jour de la prise du décret ordonnant la tenue d'une telle élection jusqu'au 90e jour suivant le jour du scrutin. Lors d'une élection partielle, ces contributions peuvent être versées à compter de la vacance du siège jusqu'au 30e jour suivant le jour du scrutin.

De plus, l'article 95.1 stipule que toute contribution doit être accompagnée d'une fiche de contribution approuvée par le directeur général des élections. La fiche de contribution doit notamment contenir les prénom et nom du donneur, l'adresse de son domicile, le montant de la contribution et une déclaration signée par l'électeur à l'effet que sa contribution est faite à même ses propres biens, volontairement, sans compensation ni contrepartie, et qu'elle n'a fait ni ne fera l'objet d'un quelconque remboursement.

Par ailleurs, l'article 126 de la loi précise que les prénom et nom du donneur, l'adresse de son domicile et le montant de la contribution ont un caractère public.

La Loi électorale spécifie également à l'article 564.1 qu'il est possible d'une amende de 5 000 \$ à 20 000 \$ pour une première infraction et de 10 000 \$ à 30 000 \$ pour toute récidive dans les 10 ans :

1° l'électeur qui déclare faussement que sa contribution est faite à même ses propres biens, volontairement, sans compensation ni contrepartie, et qu'elle n'a fait ni ne fera l'objet d'un quelconque remboursement;

2° la personne qui, par la menace ou la contrainte ou par une promesse de compensation, de contrepartie ou de remboursement, incite un électeur à faire une contribution.

À l'article 564.2, il est mentionné qu'il est possible, s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende de 5 000 \$ à 20 000 \$ pour une première infraction et de 10 000 \$ à 30 000 \$ pour toute récidive dans les 10 ans ou, s'il s'agit d'une personne morale, d'une amende de 10 000 \$ à 50 000 \$ pour une première infraction et de 50 000 \$ à 200 000 \$ pour toute récidive dans les 10 ans quiconque contrevient ou tente de contrevir notamment aux articles 87 à 91 de la Loi électorale.

De plus, aucun contrat public ne peut être conclu avec toute personne physique ou morale qui a été déclarée coupable d'une infraction pour violation à l'un ou l'autre des articles 87, 90 et 91 ou d'une infraction à l'article 564.1. Cette interdiction est d'une période de trois ans ou, en cas de récidive dans les dix ans, d'une période de cinq ans.

Ces infractions constituent une manœuvre électorale frauduleuse. Une personne déclarée coupable d'une telle infraction perd notamment, pour une période de 5 ans, le droit de voter, d'être candidate à une élection, de se livrer à un travail de nature partisane et d'agir comme membre du personnel électoral.



Annexe - Guide du solliciteur DGEQ

3) Fiche de contribution – Section #1, Identification & #2 Déclaration

Section #1 – “Identification” donne toutes les informations concernant le donateur et/ou l’adhérent.

Section #2 – “Déclaration” est l’engagement du donateur qui contribue au parti politique. Cette section n’a pas été complétée dans le cas d’une adhésion.

1 - IDENTIFICATION (en caractères d'imprimerie)				Réservé au DGE	
	Nom à la naissance	Prénom	Adresse du domicile (N° civique, rue)	N° de transaction	App.
<input checked="" type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme	Contant	Patrick	100, 1 ière avenue		10
Date de naissance (aaaa/mm/jj)	1960/01/01	Langue de correspondance <input checked="" type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais	Ville Québec	Code postal	X1X 1X1
Adresse courriel	pcontant@hotmail.com	Téléphone (418) 000-0000	Adresse postale Cassier postal (si existant)		
2 - DÉCLARATION SIGNÉE PAR L'ÉLECTEUR OU L'ÉLECTRICE					
Je déclare : que ma contribution : • est faite à même mes propres biens; • est faite volontairement; • est faite sans compensation ni contrepartie; • n'a pas fait ni ne fera l'objet d'un quelconque remboursement (art. 90 et 95.1).			Pour verser une contribution à une entité politique autorisée, vous devez posséder la qualité d'électeur (art. 87) au sens de la Loi électorale et votre paiement doit être fait par vous-même (art. 90) selon les exigences légales inscrites au verso.		
Signature			Signature du Donateur		Date 2013/10/01
3 - AU BÉNÉFICE DE L'ENTITÉ POLITIQUE AUTORISÉE					

218201

4) Fiche de contribution – Section #3, L’entité politique & #4 Contribution

Section #3 – “Au bénéfice de l’entité politique autorisé” est l’identification de la contribution du parti politique désiré. Dans le cas d’une adhésion, inscrire le nom de la circonscription électorale (Exemple : PCQ – Montmorency).

Section #4 – “Contribution” est le montant maximum autorisé et le type de contribution.

Important : Pour les donations en argent, le maximum par fiche de contribution est de cinquante dollars (50.00\$) mais vous pouvez créer deux (2) fiches de contribution pour le même donneur.

Vous pouvez utiliser le “Débit préautorisé”, celui-ci est très rarement utilisé mais requiert un chèque identifié “NUL” et l’indication du montant et de la date de prélèvement mensuel. Ne pas oublier que la signature du Donateur et la date sont requis pour être acceptés. Cet option est surtout pour les fidèles donateurs du parti désirant de contribuer son montant mensuel maximum de 8.33\$ à tous les mois durant douze (12) mois. Un seul donneur et un maximum de cent dollars (100.00\$) par année est autorisé et est automatiquement renouvelé à chaque année.



Annexe - Guide du solliciteur DGEQ

Dans la section "D – Adhésion" vous pouvez inscrire les montants 15\$ = 1 an, 25\$ = 2 ans ou 40\$ = 3 ans.

<input checked="" type="checkbox"/> Parti politique <input type="checkbox"/> Instance locale/régionale		Precisez :	Parti Conservateur du Québec – Circonscription : Montmorency		
4 - CONTRIBUTION (Maximum 100 \$; lors d'élection générale ou partielle 100 \$ additionnels) ET AUTRES					
Contribution		Autres (A) Contribution et activité de financement 100 \$ (B) Contribution en bien ou service \$	Mode de paiement <input type="checkbox"/> Carte de crédit <input checked="" type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Argent comptant (50 \$ ou moins)	Lorsque la contribution est faite au moyen d'un chèque, vous devez être le titulaire du compte bancaire et ce compte ne peut appartenir à une personne morale (compagnie, syndicat, etc.).	
Description : 		(C) Activité politique (voir verso) Date de l'activité : (aaaa/mm/jj)	Total A, C, D 115 \$		
(D) Adhésion 15 \$					

4) Fiche de contribution – Section #5, Représentant Officiel(le) ou Solliciteur(e)

Section #5 – Cette section est dédiée au représentant officiel du parti ou au solliciteur ayant un numéro de solliciteur officiel du parti. La demande peut être faite par votre président(e) de circonscription auprès du représentant officiel du parti.

5 - REPRÉSENTANT OFFICIEL OU SOLICITEUR (si la contribution est faite en sa présence ou s'il s'agit d'une contribution en bien ou service)				
Nom Bienvenue	Prénom Arthur	Signature Signature du Solliciteur	Date	2013/10/01
TRANSMETTRE LA COPIE 2 et votre chèque fait à l'ordre du DGEQ, à l'adresse suivante : DGEQ, Traitement des contributions, Édifice René-Lévesque, 3460, rue de La Pérade, Québec, G1X 3Y5. Inscrire sur le chèque, en bas à gauche, le nom de l'entité				

1- REPRÉSENTANT OFFICIEL

Trois (3) copies sont incluses dans le formulaire; 1) Représentant Officiel, 2) DGEQ & 3) Donateur. Les deux (2) premières copies sont à remettre à votre trésorier(e) de la circonscription, celui-ci les transmettront directement à la trésorerie nationale du parti. Le troisième document est à remettre immédiatement au Donateur pour qu'il puisse conserver le tout.